

FAQ BEAUDUC ?

- Foire aux questions sur l'accès à Beauduc -

Tous les véhicules peuvent-ils avoir ACCES aux plages de Beauduc ?

L'accès en véhicule à moteur aux plages de Beauduc est toléré mais est limité aux véhicules d'une largeur inférieure à 2,10m (en cas d'accident, les véhicules ne sont pas assurés – les assurances ne fonctionnent pas). Les camions, camping-car et gros 4x4 ne peuvent y accéder.

En outre, un arrêté municipal du 15 mai 2013 interdit l'accès à Beauduc à tous les quads et aux motos cross.

Une fois arrivé à Beauduc, où puis-je STATIONNER mon véhicule ?

➤ **Sur le secteur dit de la Comtesse (plage à droite en arrivant à Beauduc) :**

Les véhicules doivent être stationnés entre les piquetages en place.

➤ **Sur le secteur dit de la plage centrale (à gauche en arrivant à Beauduc) :**

Il n'y a pas de conditions de stationnement spécifiques encore en place dans ce secteur. Toutefois il est appelé à la vigilance des utilisateurs sur la nécessité de ne pas circuler et stationner dans les milieux dunaires, ceci étant passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

➤ **Sur le secteur dit de la pointe des Sablons (après le gabarit en pierre) :**

Tous les véhicules doivent être stationnés sur l'aire délimitée par des ganivelles. Au-delà de cette limite, on entre dans le périmètre d'un arrêté de protection de biotope et il est important de rappeler la vigilance des visiteurs en prenant connaissance de la réglementation affichée sur les panneaux.

Si je viens à Beauduc pour PRATIQUER LE KITE-SURF où puis-je me diriger ?

Dans le cadre du plan de gestion, seul le secteur de la comtesse (à droite en arrivant à Beauduc) est autorisé à la pratique du kite surf.

Si je viens à Beauduc pour me Baigner où puis-je me diriger ?

Tous les secteurs sont ouverts à la baignade mais celle-ci n'est pas surveillée. Toutefois, sur le secteur dévolu au kite-surf (plage de la comtesse), il est appelé à la vigilance des baigneurs, notamment par grand vent, afin d'éviter tout accident et difficulté de cohabitation.

Sur le secteur de la pointe de Beauduc, les baigneurs doivent se diriger à pied et ne pas s'installer à proximité de l'enclos de protection des sternes sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros, et ce entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

Si je viens à Beauduc pour PECHER où puis- je me diriger ?

Tous les secteurs de Beauduc sont ouverts à la pêche. Toutefois, sur le secteur dévolu au kite-surf (plage de la comtesse), il est appelé à la vigilance des pêcheurs, notamment par grand vent, afin d'éviter tout accident et difficulté de cohabitation.

Sur le secteur de la pointe de Beauduc, les pêcheurs doivent se diriger à pied vers leur poste de pêche et ne pas s'installer à proximité de l'enclos de protection des sternes sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros, et ce entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

Est-il autorisé de RAMASSER DES COQUILLAGES sur les plages de Beauduc ?

Le ramassage des tellines est réglementé pour les particuliers. Il doit se faire à la main ou avec un tellinier limité en largeur, et la quantité prélevée ne doit pas excéder 1,5kg par jour à la taille de 25 mm.

Le ramassage des palourdes est réglementé dans les herbiers de la pointe de Beauduc. Dans ce secteur, seul le ramassage à la main est autorisée et toute dégradation des herbiers est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 9 000 euros.

Dans les autres secteurs, le ramassage des palourdes est autorisé en respectant la maille de 35 mm.

Puis-je aller me PROMENER LIBREMENT A PIED ET A VELO dans les milieux naturels situés autour de Beauduc ?

Les terrains situés autour de Beauduc appartiennent au Conservatoire du Littoral. Il s'agit d'espaces de grande valeur paysagère et écologique qui nécessitent la tranquillité. Les gardes du littoral veillent à ce que ces dérangements ne soient pas impactant pour la faune et la flore. Dans le cas où un panneautage est en place, merci d'en respecter les conditions.

Cas particulier de l'étang du Fangassier, lieu de reproduction des Flamants roses, l'accès est totalement interdit au public pour leur tranquillité et leur reproduction.

La seule possibilité d'aller observer les Flamants roses de l'étang du Fangassier, c'est d'être accompagné d'un guide > **Contactez le Bureau des Guides Naturalistes : 06 95 90 70 48.**

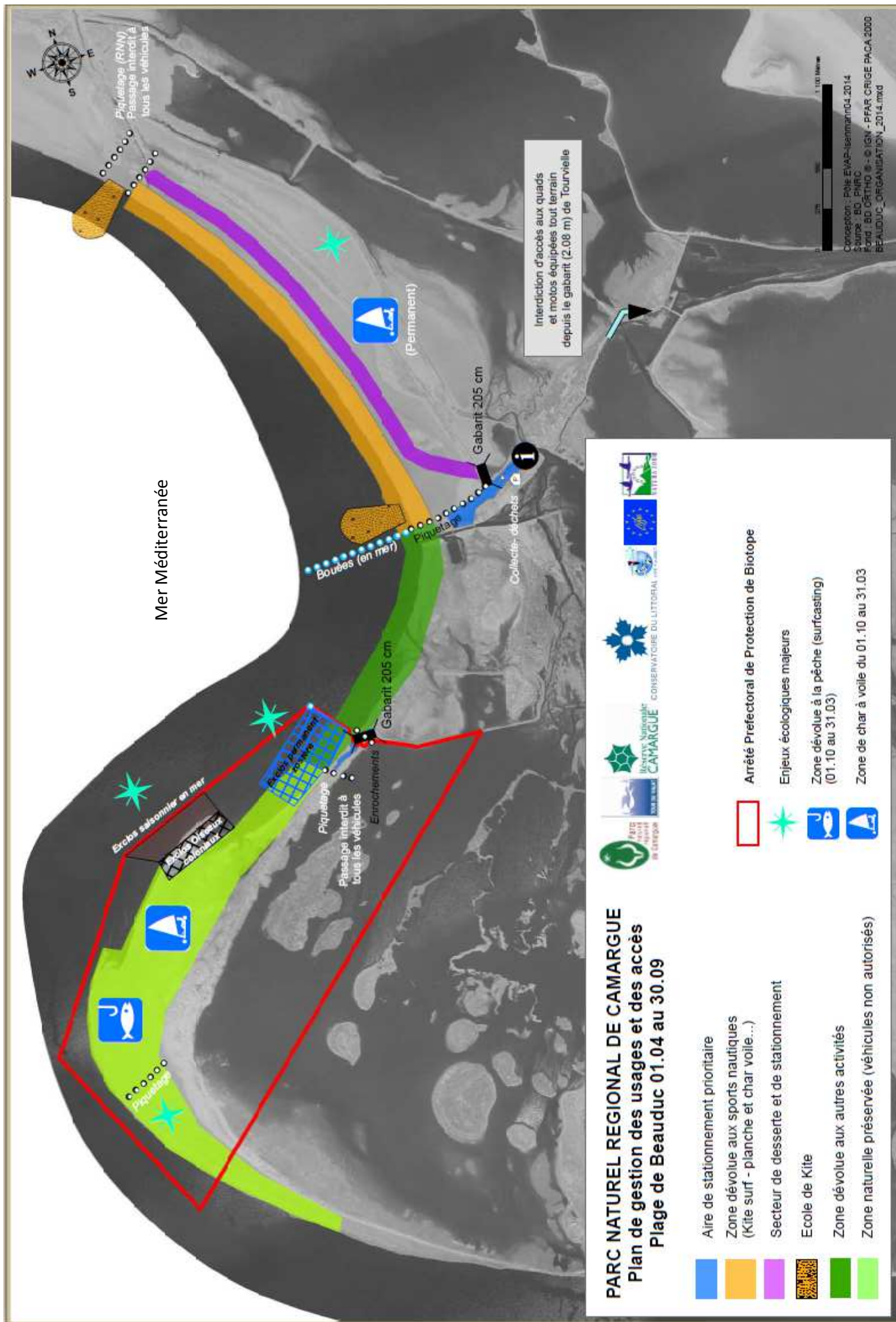
Puis-je aller à Beauduc en passant par le VILLAGE DE SALIN-DE-GIRAUD ?

Non, la draille de Faraman est fermée et l'unique accès se fait par le chemin communal dit de la Belugue, le C130.

Qui puis-je CONTACTER en cas de difficultés sur le site ?

En cas d'accidents ou incidents engageant la sécurité des personnes, les pompiers et la gendarmerie des Saintes-Maries-de-la-Mer ou de Salin-de-Giraud doivent être contactés.

En cas d'incompréhensions ou de difficultés liées à la réglementation de Beauduc > **les écogardes du Parc naturel régional de Camargue peuvent être contactés : 06 74 45 56 20.**



Conception : Pôle EMAP-Isermann04_2014
 Source : BD_PNRC
 Fond : BD_ORTHO © - IGN - PPAR CRIGE PACA 2000
 BEAUDUC_ORGANISATION_2014.mxd

PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE
Plan de gestion des usages et des accès
Plage de Beauduc 01.04 au 30.09

	Aire de stationnement prioritaire		Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
	Zone dévolue aux sports nautiques (Kite surf - planche et char voile...)		Enjeux écologiques majeurs
	Secteur de desserte et de stationnement		Zone dévolue à la pêche (surfcasting) (01.10 au 31.03)
	Ecole de Kite		Zone de char à voile du 01.10 au 31.03
	Zone dévolue aux autres activités		
	Zone naturelle préservée (véhicules non autorisés)		